

DEC220127DR12

Décision portant délégation de signature au sein de la délégation Provence et Corse pour la certification du service fait

LA DELEGUEE REGIONALE,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC192508DAJ du 30 septembre 2019 modifiée par la décision DEC202289DAJ du 18 décembre 2020 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS

Vu la décision DEC190909DAJ du 16 janvier 2020 modifiée relative aux conditions de délégations de signatures consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription

Vu la décision DEC192507DAJ du 30 septembre 2019 portant nomination de Mme Nathalie PASQUALINI aux fonctions d'adjointe au délégué régional ;

Vu la décision DEC131123DR12 du 28 mars 2013 portant nomination de Mme Julia FARGEOT aux fonctions de responsable du service partenariat et valorisation de la délégation Provence et Corse ;

Vu la décision DEC182948DR12 du 13 novembre 2018 portant nomination de Mme Hélène BOYER aux fonctions de responsable adjointe du service ressources humaines de la délégation Provence et Corse ;

Vu la décision DEC192455DR12 du 12 septembre 2019 portant nomination de M. Vincent AUDIBERT aux fonctions de responsable du service ressources humaines de la délégation Provence et Corse ;

Vu la décision DEC210425DR12 du 2 janvier 2021 portant nomination de Mme Céline REYNIER aux fonctions de responsable du service affaires générales de la délégation Provence et Corse ;

Vu la décision DEC213808DAJ du 16 décembre 2021 nommant Mme Aurélie PHILIPPE, déléguée régionale pour la circonscription Provence et Corse à compter du 1er janvier 2022 ;

Vu la décision DEC220125DR12 du 1er janvier 2022 portant délégation de signature à Mme Nathalie PASQUALINI, adjointe à la déléguée régionale, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Aurélie PHILIPPE, déléguée régionale de la délégation Provence et Corse ;

DECIDE :

Art. 1^{er} - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Aurélie PHILIPPE, déléguée régionale, de Mme Nathalie PASQUALINI, adjointe à la déléguée régionale, de Mme Julia FARGEOT, responsable du service partenariat et valorisation, de M. Vincent AUDIBERT, responsable du service ressources humaines et de Mme Céline REYNIER, responsable du service affaires générales, pour la circonscription Provence et Corse, délégation est donnée aux agents suivants :

M. Claude MUSACCHIA, Mme Odile MARTIN ou Mme Anne Marie D'AMICO, affectés au pôle Achat du service financier et comptable, à l'effet de signer les actes relevant de la certification du service fait pour :

¹ soit jusqu'à 140 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2022.

- les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement des unités, d'un montant supérieur au seuil européen¹ applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique ;
- les marchés publics et commandes nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement des services de la délégation.

Mme Sandrine TOBOSO et Mme Christine BIRBA, affectées au service technique et logistique et Mme Marie RAMOS, assistante de la déléguée régionale et responsable des crédits DAG et action vers les laboratoires, à l'effet de signer les actes relevant de la certification du service fait pour :

- les marchés publics et commandes relevant de leurs activités.

Art. 2 - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Marseille, le 1^{er} janvier 2022

La déléguée régionale,
Aurélie PHILIPPE

¹ soit jusqu'à 140 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2022.